



- 2 Approbation d'une demande de virement de crédit par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance
- 3 Imprimés pour achat de la propriété Roumi - Gbindan.
- 4 Location des extincteurs Lich
- 5 Lotissement des Arles.
- 6 Curage des ruisseaux
- 7 Allocations familiales au cantonnier Freuchet.
- 8 Demandes de suris d'incorporation.
- 9 Affaires diverses
- 10 Assistances et allocations militaires.

Conseil Municipal

Séance du 5 février 1938

Le cinq février mil neuf cent trente-huit, le Conseil municipal de la Commune de Reze, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie de cette commune, sous la présidence de M. Tignais, Maire.

Étaient présents: M. M. Gar. Marilliet, Marchais, Cougeron, Guéris, Hébruet, Tignais, Marchoteau, Fabre, Jeanneau, Landreau, Gendronneau, Goutière, Chauvelon, Haumont, Bustin, Massieu, Charreau, Clouet, Charlet.

Étaient absents: M. M. Courfui, excusé; Lorin, Ordronneau, Sefort, excusé; Barreau, Tignon, excusé; Giraud et Ollive, excusé.

M. Guéris a été nommé secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.
Demande de virements de crédits. - M. le Maire expose au Conseil, que sous suite de l'application des lois sociales et de l'augmentation du prix de revient des fournisseurs et des travaux effectués sur le compte de la Commune, les crédits inscrits aux budgets primitif et additionnel de 1937 sont insuffisants pour régler les dépenses faites pendant le cours de la même année.

Par conséquent, il invite l'assemblée à approuver les dépassements de dépenses qui présenteraient un caractère d'urgence et à demander à M. le Préfet d'accorder l'autorisation de les payer avec les fonds disponibles de la commune.

restant à la Casse de M. le Receveur Municipal.

La liste des articles dont les crédits sont dépassés se résume
 et ainsi qu'il suit:

Articles	Nature des Dépenses	Dépassements		Restes à payer		Sommes à voter	
2	Frais de bureau	921	30	722	70	1672	90
7	Frais de bureau du Receveur M ^{unicipal}			800		600	
8	Perception des taxes communales			100		100	
15	Salaires des fossoyeurs	10				10	
18	Assurances sociales	1100		200		1300	
23	Chauffage et éclairage de la mairie	444		444		900	
28	Entretien des cimetières	208		295		510	
29	Contributions	658	30			658	30
32	Bâtiments communaux	1347	96	1515		28700	
35	Assurances	4932				4932	
44	Femmes en couches	13				13	
47	Protection de la santé publique	985	42			985	42
49	Primes à la natalité	300				300	
55	Logement des instituteurs	1991				1991	
56	Chauffage des classes	1610		5300		7000	
62	Inspection médicale des écoles	300				300	
71	Entretien des rues	8430		1287		9850	
72	Eclairage des rues			27750	60	16000	
73	Rejurgation			12399		500	
88	Contourniers de la vigne rurale	983	20			983	20
89	Fêtes nationales	68	40			68	40
95 ^{bis}	Médaille du Travail	30				30	
96 ^a	Fournitures générales; bateaux					1792	99
96 ^b	Bateaux et impôts	475	99	1919			
96 ^c	Travaux et réparations					30589	
97	Emprunt de 17770	0	01			0	01
98	id de 13.600	0	01			0	01
99	id de 200.000	1321	24			1321	24
101 ^a	id de 130.000	40	52			40	52
101 ^b	id de 150.000	1875				1875	
101 ^c	id de 200.000	2500				2500	
109	Service d'eau des Fontaines	966	27	70	80	1036	87
65	Fournitures scolaires			7000		7000	
A.9	Distinction des espèces			8		8	
						124704	86

94
14-2-29

approuvé le
15 mars 1925

Le montant total des dépareillements de crédits s'élève à la somme de cent vingt quatre mille sept cent quatre francs 86 c^{ms}

Le Conseil municipal.
Qui l'expose de M. le Maire

Considérant que ces dépenses présentent un caractère d'urgence, qui ne permettait pas de les ajourner à l'exercice prochain;

Considérant que d'après la situation dressée par M. le Receveur municipal, la Commune peut disposer de crédits suffisants pour payer les dépenses dont il s'agit,

Vote au budget de 1937 un crédit supplémentaire de cent vingt quatre mille sept cent quatre francs 86 c^{ms} qui servira à payer les excédents de dépenses, conformément à l'état ci-dessus indiqué et demande à M. le Préfet de vouloir bien accorder l'autorisation nécessaire Bureau de Bienfaisance, dépareillement de crédits. - M. le Maire dépose sur le Bureau, avec toutes les pièces à l'appui, la délibération prise le 2 février 1937, par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, approuvant certains dépareillements de crédits du budget 1937, s'élevant à la somme de quinze mille six cents francs et demandant à M. le Préfet d'en autoriser le paiement sur les fonds disponibles du Bureau de Bienfaisance.

3 ex
18-2-37
approuvé le
15 mars 1938

Il invite l'assemblée à émettre un avis favorable.
Le Conseil municipal.

Considérant que les crédits dépassés sont dus à l'augmentation des vêtements, chaussures et denrées délivrés aux indigents;

Estime qu'il y a lieu d'approuver la demande.

Location des extincteurs Lich. - En suite M. le Maire donne lecture au Conseil, d'une lettre de la Société des extincteurs Lich, qui porte pour l'année 1937, le montant de la location pour les divers appareils d'extincteurs loués par la Commune, à neuf cent quarante-trois francs 00 centimes (943.⁰⁰)

3 ex
18-2-37

Après lecture, le Conseil autorise M. le Maire, à effectuer le paiement de la somme demandée pour location d'extincteurs pendant l'année 1937.

approuvé par
arrêté du 18 février
1938.

Emprunt de 375.000^f au Crédit Foncier. - M. le Maire expose que la Commune ne possédant pas les ressources nécessaires pour faire face à cette dépense, il y a lieu de recourir à l'emprunt, que le taux d'intérêt des prêts du Crédit Foncier de France étant de 5%, il s'est adressé à cet établissement. Que le Directeur de Nantes lui a fait savoir que sous les

réserves d'usage d'examen du dossier et décisions du Conseil d'Administration, le Crédit Foncier pourrait prêter cette somme à la Commune aux conditions générales des prêts du Crédit Foncier dont il donne connaissance au Conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote un emprunt de trois cent soixante-quinze mille francs qui sera contracté au Crédit Foncier de France aux conditions générales de cet établissement, pour le paiement de la propriété Romme-Zbinden, dont l'acquisition a été votée à la séance du 18 décembre 1937.

Cet emprunt sera amortissable en trente ans à partir du au moyen de trente annuités de vingt quatre mille deux cent soixante-cinq francs 04 centimes (24.265.⁰⁴) chacune, comprenant l'intérêt au taux de 5% et la somme nécessaire à l'amortissement.

La Commune s'engage à ne pas effectuer de remboursements anticipés pendant les dix ans qui suivront le retrait des fonds des caisses du Crédit Foncier. Tout remboursement anticipé, à quelque époque qu'il soit effectué, comportera le paiement d'une indemnité égale à six semaines d'intérêt du capital libéré, avant terme.

La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

Pour garantir l'annuité, le Conseil municipal vote une imposition extraordinaire de de vingt-et-un centimes quatre-vingt-neuf (21.⁸⁹) pendant trente ans, à partir de 1938, concurremment avec une somme de vingt quatre mille deux cent soixante-cinq francs quatre centimes (24.265.⁰⁴) à prélever chaque année sur la part de la commune, sur les fonds communs des contributions indirectes et le chiffre d'affaires.

M. le Maire est prié de faire toute diligence pour la réalisation de cet emprunt.

Emprunt de 125.000^f pour aménagement de la propriété Romme-Zbinden.
M. le Maire expose que le taux d'intérêt des prêts du Crédit Foncier étant de 5%; il s'est adressé à cet établissement pour la réalisation de l'emprunt de la somme de cent vingt cinq mille francs (125.000^f), montant des travaux à effectuer pour l'aménagement de la propriété Romme-Zbinden, que la commune a décidé d'acquérir; que le Directeur de cet établissement,

M. Nourris, lui a fait savoir que cet emprunt affecté pour but des travaux à exécuter, ne pourrait être réalisé sur les fonds mis à la disposition du Crédit Foncier, en application de la loi du 1^{er} octobre 1936, des décrets qui ont suivi et des accords intervenus entre l'Etat et le Crédit Foncier, qui après que le dit emprunt aurait été autorisé par la Caisse de Crédit aux Communes.

Qu'en conséquence, il s'agit bien de solliciter de la Caisse de Crédit aux Communes l'autorisation de contracter le dit emprunt au cas où les disponibilités du Crédit Foncier de France, pour l'exécution de travaux ne seraient pas disponibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré sollicite de la Caisse de Crédit aux Communes, l'autorisation de contracter au Crédit Foncier, l'emprunt de cent vingt-cinq mille francs, pour aménagement, en services publics, de la propriété Romme-Gbinden, acquise par la Commune, au taux d'intérêt de 5% avec amortissement en trente ans, et pour assurer le paiement des annuités de P. 35, vote une imposition extraordinaire sept centimes trente (7^{cs} 30), pendant trente ans, à partir de 1939, concurremment avec une somme de P. 35, à prélever chaque année, sur la part de la Commune sur le chiffre d'affaires et les fonds communs des contributions indirectes et subsidiairement, au cas où l'emprunt ne pourrait être réalisé au Crédit Foncier, le conseil d'administration demande à la Caisse de Crédit aux Communes, de bien vouloir le lui consentir.

Lotissement André Noël. M. le Maire, communique au Conseil une demande de lotissement, formée par M. André Noël, industriel demeurant, N° 15, Boulevard Mécenier de Querlon, à Nantes, ainsi que le plan et le cahier des charges dudit lotissement. Après examen, le Conseil donne son avis favorable au projet, sous réserve que son écart recouvert soit établi en bordure de la route nationale N° 33 et en bordure du chemin rural N° 7 de la Toussouerie pour l'évacuation des eaux ménagères.

Allocations familiales des cantonniers des chemins ruraux. - Après, le Conseil décide que les allocations familiales accordées aux cantonniers de la voirie urbaine, seront les mêmes que celles accordées aux cantonniers de la voirie vicinale ordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quinze et les Membres présents ont signé.

4.24
14.2.38

304
13.2.38

304
19.2.38
app. le 23.2.38

~~Boutin~~ ~~Haumont~~ ~~Marchais~~ ~~Guéroux~~ ~~Charbon~~
~~Guéroux~~ ~~Marchais~~ ~~Guéroux~~ ~~Charbon~~ ~~Haumont~~
~~Marchais~~ ~~Guéroux~~ ~~Charbon~~ ~~Haumont~~ ~~Marchais~~
~~Guéroux~~ ~~Charbon~~ ~~Haumont~~ ~~Marchais~~ ~~Guéroux~~

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers municipaux se réuniront au lieu ordinaire de leurs séances le cinq mars mil neuf cent vingt-huit à seize heures trente.

Ordre du jour.

- 1 Révision du tarif des cinématographes.
- 2 Révision du cahier des charges des Pompes funèbres.
- 3 Révision du cahier des charges de la Réfection.
- 4 Projet de statuts des employés communaux.
- 5 Lotissement Moreau aux Trois Moulins.
- 6 Lotissement Chedorge aux Champs Bernardin.

Conseil Municipal

Siéance du 5 mars 1938

Le cinq mars mil neuf cent trente-huit, le conseil municipal de la commune de Repy, s'est réuni, en session extraordinaire, à la Mairie de cette commune, sous la présidence de M. Tignacq, maire.

Étaient présents: M. G. Gardeuil, Marchais, Guéroux, Guéroux, Hervouet, Tignacq, Lefort, Barreau, Landriaux, Goutière, Haumont, Boutin, Massin, Charrier, Clout, Charlot.

Étaient absents: Curpin, excuse; Loris, Marcheteau, Fabrice, excuse; Ordronneau, Jeanneau, Gendronneau, Chancelon, Seignin, Giraud et Ollivier, excuse.

Les Conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire. M. Guéroux a été désigné